Compte rendu de la séance du 06 novembre 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Hélène NANCIU

Ordre du jour:

- Adhésion au programme "8000 arbres par an pour l'Hérault"
- Demande de désaffectation de l'église Saint-Fulcran du Coulet et de l'église de l'Assoption de Navacelles
- Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels
- Désignation des représentants au sein du Parc Naturel Régional des Grands Causses
- Cession de mobilier / tables neuves
- Voeu pour la préservation du pastoralisme dans le département de l'Hérault
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Adhésion au programme "8000 arbres par an pour l'Hérault" (DE 2023 48)

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération "8000 arbres par an pour l'Hérault", visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (école maternelle et élémentaire, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles ci seronts cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- ADHÉRER au programme "8000 arbres par an pour l'Hérault"
- ACCEPTER la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de arbres pour essences :

Noyer commun	3
Cerisier	3
Noisetier	2
TOTAL	8

Référent technique cabanes.stmo@gmail.com

- AFFECTER ces plantations à l'espace public communal suivant : Commune de Saint Maurice Navacelles
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour la Commune tous les actes relatifs à la mise en oeuvre de ces décisions

Le Maire, Clément THERY

<u>Demande de désaffectation de l'église Saint-Fulcran du Coulet et de l'église de</u> l'Assomption de Navacelles (DE 2023 49)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi du 9 décembre 1905, concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, et notamment son article 13,

VU le décret 70-220 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices cultuels,

VU la circulaire en date du 29 juillet 2011 du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration, ayant pour objet les édifices du culte.

CONSIDÉRANT que la Commune de Saint-Maurice-Navacelles est propriétaire des églises Saint-Fulcran au hameau du Coulet, cadastrée section AS, parcelle n°30 et de l'église de l'Assomption de Navacelles cadastrée section AL, parcelle n°17,

CONSIDÉRANT que ces églises, pour différentes raisons, n'accueillent plus de culte depuis plusieurs années et ont été fermées au public,

CONSIDÉRANT qu'il convient des saisir l'autorité préfectorale, afin de prononcer la désaffectation de ces deux édifices cultuels communaux,

CONSIDÉRANT la consultation du chanoine de la paroisse Saint-Fulcran en Lodévois, Jean-Côme About, et après avis de Monseigneur Turini,

Le Conseil municipal, aprés en avoir délibéréà l'unanimité, décide :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault la désaffectation des églises Saint-Fulcran du Coulet et de l'Assomption à Navacelles.

Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels (DE 2023 50)

VUS

- l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

CONSIDÉRANT

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault propose une mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- une assistance sur les domaines de la santé sécurité : mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité, appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
 - Risques psychosociaux (RPS),
 - ergonomie,
 - métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...)
 - ...
- une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur les risques professionnels.

Le Conseil municipal, aprés en avoir délibéré à la majorité, décide :

- Article 1 : Le CDG 34 assurera la mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.
- **Article 2**: Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe.
- Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Maire Clément THÉRY

<u>Désignations des représentants au sein du Parc Naturel Régional des Grands</u> <u>Causses (DE 2023 51)</u>

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Grands Causses, la commune doit désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Le Conseil municipal, aprés en avoir délibéré, décide :

DÉSIGNER Nelly CABANES comme représentant titulaire
 DÉSIGNER Hélène NANCIU comme représentant suppléant

Le Maire Clément THÉRY

<u>Voeu pour la préservation du pastoralisme dans le Département de l'Hérault (</u> DE 2023 53)

Le pastoralisme est d'intérêt général par la loi et plus précisément le Code rural et de la pêche maritime.

Les semaines, les mois, les années se suivent et se ressemblent inexorablement pour les éleveurs et les bergers, pour les élus locaux, en proie aux conséquences toujours plus fortes de la présence du loup. Ce dernier, jusqu'alors installé plutôt en zone de montagne, est désormais aussi en plaine. Il étend de plus en plus son territoire de chasse allant jusqu'à s'attaquer au-delà de nombreuses brebis, à des chiens de protection, des chevaux, des vaches...

Cette situation va créer toujours plus de désarroi, d'angoisse et de colère de celles et ceux qui ont choisi de travailler au service de la nature, de développer un élevage ou simplement d'en admirer la beauté.

Alors que la pression de la prédation est grandissante particulièrement en Drôme, et un peu partout sur le territoire national, il est urgent d'agir non pas en divisant mais en rassemblant.

La présence du loup en surnombre n'est pas compatible avec le pastoralisme. Il ne s'agit en rien de réduire ce débat en opposant les pro-loups aux anti-loups. Car oui, on peut aimer la terre qui porte les Hommes et la nature qui la recouvre tout en aimant celles et ceux qui la font vivre. Oui, on peut s'interroger sur l'impact de l'être humain sur l'environnement tout en croyant en sa capacité à faire évoluer ses pratiques et ses usages.

Il ne s'agit donc pas de désigner tel ou tel responsable de cette triste situation - mais plutôt de lancer un appel à la raison, à ce judicieux "bon sens paysan" qui permet de garder, tel un berger, les pieds bien enracinés dans la terre tout en levant les yeux vers le ciel... Ce même bon sens paysan qui rejoint le principe de réalité, comme une invitation à l'humilité et à se réinterroger sans cesse...

La cohabitation avec le pastoralisme reste possible pour autant que la présence du loup soit régulée, car si la politique publique de sa réintroduction a réussi – le seuil de survie de l'espèce fixé à 500 individus étant atteint depuis longtemps (entre 826 et 1016 à ce jour, selon l'Office français de la Biodiversité), il convient désormais de contenir sa prolifération, au risque de voir disparaître le pastoralisme, pratique ancestrale du patrimoine de l'humanité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide:

- D'APPELER de ses vœux des décisions immédiates pour permettre une régulation de l'espèce sur les territoires départementaux, en fonction de la pression de la prédation.
- **DE DEMANDER** à l'État **d'intégrer** dans l'élaboration du prochain *Plan National d'Actions* 2024-2029 sur le loup, et les activités d'élevage **les particularismes territoriaux, la détresse des éleveurs et leurs grandes difficultés financières**, afin d'assurer la pérennité et la sécurité d'une activité séculaire : l'élevage, dont d'utilité publique devrait assurément être reconnue.
- D'EMETTRE le vœu que l'ensemble de ces investigations, de ces discussions et de leurs conclusions soient menées dans le dialogue et en étroite concertation avec les différents syndicats professionnels agricoles, les éleveurs et les associations d'élus locaux.
- **D'EMETTRE** le vœu que le législateur déresponsabilise les éleveurs et les élus locaux de cette politique publique.

Le Maire

Clément THÉRY

Cession de mobilier, tables neuves (DE 2023 52)

Vu la commande de 30 tables polyéthilène 183/76 cm en date du 09.10.2023,

Vu les besoins de la Commune,

Il est proposé de garder 7 tables et d'en revendre 23. Le prix total de la facture étant de 2040.00€ TTC, le coût d'1 table s'élève à 68.00€ TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide

DE VENDRE 23 tables neuves au prix de 68.00€ TTC l'unité

D'AUTORISER M. Le Maire à rechercher des acquéreurs et leur attribuer librement la vente.

Le Maire, Clément THÉRY